

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/009**

**CONTRAT D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE
CENTRE DE SECOURS – ANCIEN BATIMENT DIT « POIDS PUBLIC »**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement effectuée par M. Eliott DELAPLACETTE ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de SIGNER un contrat d'occupation avec M. Eliott DELAPLACETTE pour un logement de 56 m² type T3 situé 7 avenue d'Annecy ancien bâtiment dit « POIDS PUBLIC » 74230 THÔNES.

ARTICLE 2 : La présente location est consentie à titre précaire et révocable à la condition essentielle que le preneur exerce les fonctions de Sapeur-Pompier Volontaire au Centre de Secours de Thônes.

ARTICLE 3 : Ce bail est consenti du 15 décembre 2024 au 14 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Le montant mensuel du loyer est fixé à 321,33 €.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 28 janvier 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **30 JAN. 2025** ET
PUBLICATION LE **30 JAN. 2025**

Le Maire,


Pierre Biboulet